



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne  
14 rue de l'Aluminium  
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 24/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **TRANSPORTS ZEPHYR - SOTRIME**

4 Allée du 1er mai  
Zone Industrielle Paris Est  
77183 Croissy-Beaubourg

Références : E/25-2540  
Code AIOT : 0100014879

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 22/10/2025 dans l'établissement TRANSPORTS ZEPHYR - SOTRIME implanté 4 Allée du 1er mai, Zone Industrielle Paris Est, 77183 CROISSY-BEAUBOURG. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Suite à la visite d'inspection inopinée réalisée le 17/02/2023, la société de Transports ZEPHYR-SOTRIME n'a pas transmis les documents permettant de justifier le non-classement des activités du site au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objet de la présente inspection consistait à faire le point sur les activités exercées par les deux locataires sur le site de Croissy-Beaubourg et à contrôler leur classement au titre de la rubrique n° 1510 (entrepôt).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRANSPORTS ZEPHYR - SOTRIME
- 4 Allée du 1er mai, Zone Industrielle Paris Est, 77183 CROISSY-BEAUBOURG
- Code AIOT : 0100014879
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Transports ZEPHYR-SOTRIME, spécialisée dans le transport de marchandises et la logistique en Ile-de-France et dans l'Oise, est propriétaire des locaux qu'elle loue à deux sociétés :

- la société CPI Transports, spécialisée dans le transport de marchandises en Ile-de-France, dernier kilomètre,
- la société Transports SDEN-VITAEX, spécialisée dans le transport de marchandises destinées au milieu médical.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                                  | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup> | Proposition de délais |
|----|--------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 1  | Situation Administrative | Code de l'environnement, Annexe à l'article R. 511-9     | Avec suites, Lettre de suite préfectorale                                                           | Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective                                                 | 3 mois                |
| 2  | État des stocks          | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Point 1.4.II | Avec suites, Lettre de suite préfectorale                                                           | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                              | 3 mois                |
| 3  | Sécurité incendie        | Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Point 22     | Avec suites, Lettre de suite préfectorale                                                           | Demande de justificatif à l'exploitant                                                                              | 3 mois                |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités réalisées par les locataires de la société Transports ZEPHYR-SOTRIME sont susceptibles de relever de la réglementation ICPE (rubrique 1510 : entrepôt).

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation Administrative

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, Annexe à l'article R. 511-9                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement ICPE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 17/02/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 24/05/2023</li> </ul>                                                                                                                                                     |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Constats :</b><br>L'entrepôt est composé d'une grande cellule de stockage, séparée par un grillage, et sous-louée aux sociétés CPI Transports et Transports SDEN-VITAEX.<br><br>Dans la partie qu'elle exploite, d'une superficie d'environ 3500 m <sup>2</sup> , la société Transports SDEN-VITAEX dispose d'une zone de réception des produits, destinés aux hôpitaux, en attente de leur enlèvement dans la journée, activité dite de "cross-docking". L'activité ayant lieu 24h/24, 5j/7, des |

marchandises peuvent être entreposées dans la zone de cross-docking sur une durée supérieure à une journée, donc assimilée à une activité de stockage,

Dans la partie qu'elle exploite, d'une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup>, la société CPI Transports :

- stocke des documents publicitaires, des sacs en papiers, des goodies, etc.,
- entrepose des palettes en bois (au maximum 1500 palettes).

Le jour de la visite, les locataires ne disposaient pas d'un état des stocks permettant de déterminer ce classement. Selon les informations à notre disposition, la quantité maximale stockée par la société Transports SDEN-VITAEX est estimée à 80 tonnes. Il n'a pas été possible de déterminer la quantité maximale stockée par la société CPI Transports.

Toutefois, le volume de stockage global de l'entrepôt étant supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>, les activités sont susceptibles de relever de la rubrique n° 1510 (entrepôt).

De part la nature des produits stockés, le site est également susceptible de relever des rubriques n° 1530 (papiers, cartons) et n° 1532 (palettes).

Bien qu'elle loue le bâtiment, la société Transports ZEPHYR-SOTRIME est considérée comme l'exploitant de l'entrepôt, au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

La société Transports ZEPHYR-SOTRIME doit justifier du (non) classement de ses activités au titre des rubriques n° 1510, 1530, 1532 de la nomenclature des ICPE.

Le cas échéant, si les activités de l'entrepôt relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant devra effectuer une déclaration directement en ligne via le site internet : [https://psl.service-public.fr/pro\\_mademarche/DICPE](https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE)

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 2 : État des stocks**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Point 1.4.II

**Thème(s) :** Situation administrative, Matières stockées

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 17/02/2023
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
- date d'échéance qui a été retenue : 24/05/2023

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées.

**Constats :**

Lors du contrôle, les locataires ne disposaient pas d'un état des stocks des matières combustibles entreposées dans l'entrepôt, y compris les papiers, cartons et palettes.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>La société Transports ZEPHYR-SOTRIME doit transmettre un état des stocks maximal, lequel précise les caractéristiques (quantité, volume, tonnage, nature) de tous les produits stockés, notamment au regard des rubriques n° 1510 (entrepôt), 1530 (papiers, cartons), 1532 (palettes de bois) de la nomenclature des ICPE. Cet état des stocks tiendra compte des activités de la société CPI Transports et de la société Transports SDEN-VITAEX. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

### N° 3 : Sécurité incendie

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II Point 22                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maintenance des installations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 17/02/2023</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 24/05/2023</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.                                                                                                                                                                   |
| <b>Constats :</b><br>Les contrôles réglementaires des extincteurs ont été réalisés :<br>- par la société EUROFEU en mars 2025, pour la partie louée par la société CPI Transports,<br>- par la société JULIEN PROTECTION INCENDIE en juillet 2025, pour la partie louée par la société Transports SDEN-VITAEX.<br><br>Les contrôles des RIA et du désenfumage sont de la responsabilité du propriétaire, Transports ZEPHYR-SOTRIME. Le dernier contrôle des RIA a été réalisé en juin 2024 par la société ISOGARD. Le contrôle du désenfumage n'a pu être contrôlé. |
| <b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b><br>La société Transports ZEPHYR-SOTRIME doit justifier, par tout moyen à sa disposition (devis signé, facture, rapport de contrôle...), que les contrôles des RIA et du désenfumage ont été réalisés dans l'ensemble de l'entrepôt.                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Type de suites proposées :</b> Avec suites                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Proposition de délais :</b> 3 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

